

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Délibération adoptée à la majorité

- Voix pour : 19
- Voix contre : 1
(T. GAL)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, P. SAUVAGET, A. MIZZI, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

2024DELIB073 OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CD74

8.3 Voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de prise en considération déposé au Département de Haute-Savoie pour le projet de requalification de la Grande Rue ;

Vu la décision du maire n°2023DECIS057 en date du 21 décembre 2023 portant demande d'aide aux aménagements cyclables aux abords du collège ;

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à conclure entre le Département de Haute-Savoie et la Commune ;

Considérant que la convention susmentionnée a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le département et la commune pour la requalification de la Grande rue sur la RD2 ;

Considérant la répartition financière de l'opération dont le coût prévisionnel (à la date du dépôt de dossier) s'élève à 4 180 954, 18 euros TTC soit 3 484 128, 48 € HT fixée comme suit :

- Travaux de type rase campagne (emprise RD) : 50 % du montant HT pour le département et 50 % du montant HT + la TVA pour la commune
- Voie Verte (itinéraire cyclable départemental) pour 670 ml : 80 % de la dépense HT pour le département et 20% du montant HT + TVA pour la commune ; 100 % du surcoût HT et travaux urbain + TVA pour la commune
- Travaux de type urbain et hors emprise RD : 100 % du montant HT + TVA pour la commune
- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux : au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité + TVA pour la commune

- Acquisitions foncières : 100 % pour la commune

Considérant que le coût prévisionnel à la charge du Département est de 557 738,03 € dont 396 938,03 € HT pour la voirie et 160 800 € HT pour la voie verte et que le coût prévisionnel à la charge de la commune est de 3 623 216,15 € ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Article 1 : Approuve la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la requalification de la Grande rue ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

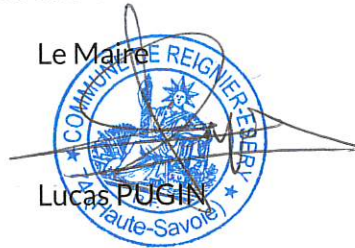
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 12 JUIL 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.